



Département des ressources numériques

Décision n° 2026 - 227

Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique, la Société d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement, la SEM de transports en commun de l'agglomération nantaise, la SEM Loire Océan Développement, la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement et Nantes Métropole pour la conception et l'exploitation de maquettes numériques 3D de la Métropole Nantaise à des fins de communication

Réf. : 1.7.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 02 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que pour faire valoir les atouts d'un territoire pour attirer les projets, les entreprises et les talents, la capacité à structurer des projets ambitieux et cohérents ainsi que les médiatiser de façon puissante et singulière est déterminante,

Considérant que Nantes Métropole se place dans cette dynamique et développe des projets ambitieux dont la dimension a vocation à positionner la métropole nantaise dans une dimension européenne,

Considérant que les maquettes numériques 3D constituent des vecteurs de communication, de valorisation et de sensibilisation puissants et globaux au service des acteurs publics et privés de l'aménagement urbain,

Considérant que Nantes Métropole et la société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique, la Société d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement, la SEM de transports en commun de l'agglomération nantaise, la SEM Loire Océan Développement, la SPLA Loire Océan Métropole

Aménagement envisagent la création d'un groupement de commandes pour la conception et l'exploitation de maquettes numériques 3D de la Métropole Nantaise à des fins de communication,

Considérant que pour ce groupement de commandes, Nantes Métropole est désignée comme coordonnateur, et est chargée d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives aux marchés publics, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que la CAO compétente dans le cadre de ce groupement est une CAO ad hoc,

Décide

Article 1. d'approuver et d'autoriser la signature de la convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes relatif à la conception et l'exploitation de maquettes numériques 3D de la Métropole Nantaise à des fins de communication avec la société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique, la Société d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement, la SEM de transports en commun de l'agglomération nantaise, la SEM Loire Océan Développement, la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement et Nantes Métropole (coordonnateur) pour une durée correspondant à la durée des marchés conclus sur son fondement.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27/02/2026

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Francky TRICHET

mis en ligne le :

02 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture 2
044-244400404-20260227-2026_227DEC-AU
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Nantes Métropole - Décision